



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

République Française Liberté - Égalité - Fraternité	Nombre de Conseillers en exercice :	35
	Nombre de votants:	35
	Nombre de présents :	30
	Convocations :	31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- M. Laurent FUSSIEN	Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- M. Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Renouvellement de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19,

Vu la loi du 2 août 2005 portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain sur des secteurs où l'offre commerciale et artisanale peut être menacée de disparition, à l'occasion de mutation de fonds et de baux commerciaux et artisanaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 concernant l'extension du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération n°2015/02 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 pour la constitution de la commission communale de réattribution des commerces,

Vu la délibération n°2021/75 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 portant renouvellement de la commission consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial,

Vu la délibération n°2024/58 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 portant élection des nouveaux adjoints,

Considérant que le titulaire du droit de préemption commercial n'a pas vocation à conserver le bien préempté. La commune a fait le choix de constituer une commission spécifique à la rétrocession des fonds et baux commerciaux préemptés. L'avis de cette commission sera transmis sous forme de procès-verbal au Conseil Municipal, instance délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la composition de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Hervé DEMORGNY, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des bâtiments municipaux et de l'énergie,
- Clément THEODORE, Adjoint en charge du commerce et de la ville inclusive

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024

- Laurent FUSSIEN, Conseiller municipal délégué à l'économie et l'attractivité,
- Jean-Baptiste BARDET, Conseiller municipal,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'industrie selon le bien à rétrocéder,

La commission pourra avoir l'appui technique des agents suivant :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme
- La Cheffe du Service Urbanisme
- La négociatrice foncière
- La Responsable des commerces de proximité, foires et marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention et 34 voix pour, en décide ainsi.
La délibération n°2024-94 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024